

Les géants suisses ont vu leur impôt minimum de l'OCDE bondir en 2025

FISCALITÉ Les montants liés à l'imposition complémentaire payés par les multinationales helvétiques en Suisse et à l'étranger s'élèvent à 564 millions de francs, selon une étude de Deloitte. Soit plus du double du chiffre de 2024

ÉTIENNE MEYER-VACHERAND

Cela fait maintenant deux ans que la Suisse applique l'imposition minimum de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Adopté en 2021 par plus de 130 pays, ce système prévoit la mise en place d'une taxation minimale de 15% sur les bénéfices des multinationales, et vise les entreprises dont le chiffre d'affaires excède les 750 millions d'euros. L'objectif: réduire la concurrence fiscale entre Etats et éviter les transferts de bénéfices.

Cette imposition concerne donc les grands groupes suisses, mais dans quelle mesure? Dans une étude publiée hier, le cabinet Deloitte révèle que les 50 plus grandes entreprises cotées suisses devront payer 563,8 millions de francs d'impôts complémentaires en Suisse et à l'étranger pour l'exercice 2025. Soit plus du double des montants de 2024, qui s'élevaient à 243,2 millions.

Sans surprise, les secteurs de la pharma et de la finance sont les principaux contributeurs. Avec respectivement 261,6 millions et 155 millions, Novartis et Roche arrivent largement en tête, pesant à eux

seuls pour près de trois quarts du total. Parmi les groupes payant le plus d'impôts complémentaires on trouve également l'assureur Swiss Re (23,2 millions) et la société d'investissement en capital Partners Group (23,4 millions).

«Ce n'est pas une surprise de retrouver ces secteurs, puisqu'ils sont particulièrement présents à l'international, souligne Bernhard Schopper, associé et spécialiste de la fiscalité chez Deloitte Suisse. La pharma en particulier est un secteur qui, dans beaucoup de pays, bénéficie de crédits d'impôt pour encourager la recherche ou encore l'implantation de sites de production.»

Une hausse multifactorielle

Plusieurs facteurs expliquent cette nette augmentation des revenus fiscaux perçus dans le cadre de l'imposition minimum de l'OCDE. Depuis le 1er janvier 2025, en plus d'un impôt complémentaire national (*Qualified Domestic Minimum Top-Up Tax*, QDMTT), la Suisse applique la règle de l'inclusion des revenus (*Income Inclusion Rule*, IIR), ce qui n'était pas le cas en 2024. «Elle permet de taxer les filiales étrangères qui ne seraient pas soumises à une imposition de 15%, ce qui élargit un peu l'assiette fiscale en faveur de l'administration suisse», précise l'expert.

Mais deux autres phénomènes peuvent également expliquer cette hausse. Notamment l'introduction d'impôts complémentaires dans un plus grand nombre de

pays. «C'est le cas en Asie, notamment à Hongkong et Singapour qui sont importants pour l'économie suisse», poursuit-il.

Enfin, certains régimes de protection temporaires accompagnent la mise en place du système de l'OCDE. «La protection qu'offrent ces règles transitoires diminue d'une année à l'autre. En 2024, beaucoup de groupes en ont bénéficié, mais ils sont moins nombreux en 2025, ce qui a obligé davantage de sociétés à effectuer un calcul détaillé de la charge fiscale», relève Bernhard Schopper. Prévue pour durer trois ans, ces règles transitoires ont été prolongées d'une année supplémentaire en début d'année.

Novartis et Roche pèsent à eux seuls pour près des trois quarts du total

L'échéance de ces mesures ne signifie pas pour autant qu'il faut s'attendre à une nouvelle hausse des montants payés dans les années à venir. L'étude de Deloitte ne permet pas d'avoir une idée complète des montants perçus en Suisse au titre de l'imposition minimum. Seules les données des entreprises cotées sont accessibles, excluant donc les groupes privés,

et elles manquent pour les filiales de groupes étrangers en Suisse. Par ailleurs, dans les montants recensés, il n'est pas possible de savoir quelle part est versée à des pays étrangers et quelle proportion revient aux autorités suisses.

Régime d'exception

Le cabinet souligne néanmoins l'écart existant entre ces recettes fiscales et les projections de la Confédération comprises entre 1,5 et 3,5 milliards de francs. Des estimations qui ont été revues à la hausse avec l'introduction de l'inclusion des revenus. D'autres pays ont pourtant revu les leurs à la baisse, notamment le Royaume-Uni, qui a ramené ses prévisions de 2,8 milliards de livres sterling à 1,6 milliard, soit une baisse de 43%.

Par ailleurs, la mise en application de ces nouvelles règles fiscales a un coût, pour les entreprises concernées, mais aussi les autorités. «L'OCDE a publié plus de 1000 pages de règles pour l'application de cet impôt minimum. Il est donc très complexe à mettre en œuvre. Des administrations cantonales ont dû recruter des personnes, parce que cela demande des compétences qu'elles n'avaient pas forcément», souligne Bernhard Schopper. Le coût de sa collecte est donc élevé, pour un rendement qui n'est pas très important.»

Si l'impôt complémentaire est fédéral, ce sont les cantons qui sont chargés de le percevoir et 25% des revenus fiscaux reviennent à la Confédération. En consé-

quence, certains cantons ont choisi de relever leur niveau d'imposition sur les bénéficiaires, réduisant les recettes de l'impôt complémentaire fédéral.

Par ailleurs, pour maintenir leur attractivité, certains cantons ont mis en place – ou cherchent à le faire – des crédits d'impôt remboursables qualifiés (QRTC). Ceux-ci s'apparentent à des subventions et respectent les règles fixées par l'OCDE, ce qui n'était pas le cas de certaines incitations fiscales préexistantes. «Ces programmes doivent être ouverts à toutes les entreprises présentes dans le canton, pas uniquement aux multinationales imposées, autrement cela s'apparenterait à un reversement de l'impôt perçu, ce qui n'est pas autorisé», précise Bernhard Schopper.

Les questions qui entourent ce système d'imposition minimum n'ont pas fini de donner du grain à moudre aux autorités et aux groupes concernés. En janvier, les 147 pays et juridictions travaillant sur la question sont parvenus à un accord entérinant un régime d'exception pour les entreprises américaines, dit *side-by-side*, sous la pression de Washington. Celles-ci sont donc soumises à l'impôt minimal américain mis en place en 2017, dont le fonctionnement diffère de celui de l'OCDE. Une concession qui a ouvert la voie à la possibilité pour d'autres pays de bénéficier d'un statut particulier. Le Brésil, notamment, a récemment déposé une demande allant dans ce sens. ■